

ARRETE MUNICIPAL

N° 123 / 199

Le Maire délégué de la commune associée de Lomme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L. 2122-32 ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

Considérant qu'il a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil pour permettre une bonne administration de la commune.

- ARRETE -

ARTICLE 1

Monsieur Roger VICOT, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions de l'état civil pour la célébration des mariages du :

Samedi 16 septembre 2023

ARTICLE 2

Le directeur général des services de la Commune Associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune associée de Lomme et notifié à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère
exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville de Lomme, le **05 SEP. 2023**

Transmis au Préfet du Nord le

Publié le **05 SEP. 2023**

Notifié le **05 SEP. 2023**

Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme

Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme



Olivier CAREMELLE



Olivier CAREMELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.